

Rapport de mission : Conférence internationale de commémoration du tricentenaire de la publication des *Essais de Théodicée* de G. W. Leibniz, Lisbonne 26 Novembre 2010

« Le Droit Conditionnel de Leibniz et la Dynamique de l'Annonce Publique » Sébastien Magnier

La communication a duré 20 minutes et fut suivie d'une question de la part de Vivianne de Castillo Moreira (Universidade Federal do Parana - Brazil) et d'une suggestion de Marcelo Dascal (Tel Aviv University).

Résumé de l'intervention :

Le but de mon intervention était de présenter une reconstruction dialogique de la notion de condition suspensive à travers l'analyse qu'en donne Leibniz dans son investigation du droit conditionnel.

Il s'avère que les critères, que dénombre Thiercelin dans de récents articles consacrés aux travaux du jeune Leibniz au sujet de la conditionnalité juridique se retrouve être extrêmement proche de la sémantique de l'opérateur d'annonce publique de la logique épistémique dynamique (logique PAL, *Publique Announcemnet Logic*). Sur huit critères recensés par Thiercelin, seulement deux ne sont pas satisfaits par la sémantique de PAL. Ces deux critères sont en réalité des critères portant sur la question de la pertinence. Or PAL ne porte aucune considération sur des questions de pertinence. Néanmoins l'approche dialogique que j'ai développée dans « PAC vs. DEMAL¹ » (ref.) autorise la combinaison de cette dernière avec des principes de logique linéaire permettant ainsi de remplir les deux derniers critères susmentionnés. Par conséquent, il est permis de rapprocher en tout point l'analyse du droit conditionnel de Leibniz et annonce publique. Un point notable et intéressant à considérer ici est qu'environ trois cents ans séparent ces deux approches. C'est précisément ce que je me suis évertué de mettre en évidence lors de ma présentation.

Séance de questions :

- La question qui me fut posée par Vivianne de Castillo Moreira est une question à laquelle je pouvais m'attendre et témoigne dans une certaine mesure de la bonne réception de ma présentation. Elle portait sur la différence de traitement dialogique entre implication matérielle standard et annonce publique. Ces deux constantes logiques peuvent sembler revêtir le même traitement au sein du débat argumentatif entre les deux protagonistes du dialogue. Cependant, le jeu sur l'annonce publique impose que les choix de labels qui seront opérés par suite prennent en considération la proposition qui a été annoncée publiquement alors qu'en ce qui concerne l'implication matérielle, la concession ne prévaut que pour le label au sein duquel elle est introduite.
- Marcelo Dascal a quant lui suggéré que la réduction du modèle opérée par la certification de l'antécédent du conditionnel suspensif ne devrait pas être une réduction "définitive", ou du moins relativisée en fonction des agents engagés dans le contrat matérialisé dans la forme de l'annonce publique.

¹ S. Magnier, "PAC vs DEMAL", to appear in *Logic of Knowledge. Theory and Applications*, College Publications, London, 2011.